

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 27 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38
Membres présents : 24
Votants : 34
Quorum : 20

Date de convocation : 21 mai 2025

Présents : Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Madame Annie TETARD, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Frédéric PORTRAIT donne pouvoir à Bérangère SOULARD, Madame Anne BIZON donne pouvoir à Dominique BLANCHARD, Madame Mélanie MULOWSKY donne pouvoir à Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE donne pouvoir à Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE donne pouvoir à Nicole FIORI, Monsieur Franck JAUD donne pouvoir à Céline REVEAU, Monsieur Didier DOLE donne pouvoir à Jacques BALLAY, Madame Anne ROY donne pouvoir à Séverine DIGUET-HERBERT, Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Emmanuelle MOREAU, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Dominique MARTIN, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Antoine HERITEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Séverine DIGUET-HERBERT.

Délibération n°CC27052501 - DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DANS LES COMMISSIONS SUITE INSTALLATION NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°CC02072015 et CC05102202 du Conseil de Communauté du 05 juillet 2020 portant sur la répartition des conseillers communautaires dans les commissions,

Vu la délibération n°CC01042501 du Conseil communautaire du 01 avril 2025 procédant à l'installation de Monsieur Eric CLAIRGEAUX et de Monsieur Nicolas STEENO en tant que conseillers communautaires, en remplacement des postes vacants,

Madame la Présidente expose qu'à la suite des postes vacants et l'installation de nouveaux conseillers communautaires, il revient au Conseil d'acter la désignation des nouveaux élus dans les commissions thématiques comme proposée ci-dessous :

- **Eric CLAIRGEAUX : Pôle Aménagement**
- **Nicolas STEENO : Pôle Transitions**

Après avoir entendu l'exposé,

Le Conseil communautaire PREND ACTE de la désignation des nouveaux conseillers dans les Commissions comme indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Bérandère SOULARD**

Signé électroniquement par :
Bérandère Soulard
Date de signature : 17/06/2025
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

**La secrétaire de séance
Séverine DIGUET-HERBERT**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 27 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 21 mai 2025

Membres présents : 24

Votants : 34

Quorum : 20

Présents : Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Madame Annie TETARD, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Frédéric PORTRAIT donne pouvoir à Bérangère SOULARD, Madame Anne BIZON donne pouvoir à Dominique BLANCHARD, Madame Mélanie MULOWSKY donne pouvoir à Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE donne pouvoir à Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE donne pouvoir à Nicole FIORI, Monsieur Franck JAUD donne pouvoir à Céline REVEAU, Monsieur Didier DOLE donne pouvoir à Jacques BALLAY, Madame Anne ROY donne pouvoir à Séverine DIGUET-HERBERT, Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Emmanuelle MOREAU, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Dominique MARTIN, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Antoine HERITEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Séverine DIGUET-HERBERT.

Délibération n°CC27052502 - ELECTION D'UN DELEGUE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (VENDEE EAU)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le

ID : 085-248500464-20250527-CC27052502-DE

Vu les articles L. 2123-33 et L. 2122-7 du CGCT par renvoi de l'article L5211-7 du CGCT, et par renvoi de l'article L5711-1 pour les syndicats mixtes fermés, les représentants pour siéger au sein d'un syndicat sont élus au scrutin uninominal à bulletins secrets et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu la délibération n°CC02072008 et n°CC06022403 du Conseil communautaire relatives à la désignation des représentants au Syndicat Départemental d'alimentation en eau potable (Vendée Eau),

Considérant le décès de Monsieur Bernard MARTINEAU, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau délégué titulaire.

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui de l'assemblée qui les a désignés,

Après un appel à candidature, Monsieur Alain SCHMUTZ est seul candidat, il est procédé au déroulement du vote

Après avoir entendu l'exposé,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret,**
- **APPROUVE la désignation de Monsieur Alain SCHMUTZ en qualité de Titulaire au Comité Syndical de Vendée Eau,**
- **DIT que la nouvelle représentation de la collectivité auprès du Comité Syndical de Vendée Eau est la suivante :**

| Comité Syndical de VENDEE EAU | | | |
|-------------------------------|---------------|-----------|-----------------|
| Titulaire | Alain SCHMUTZ | Titulaire | Joël CHATEIGNER |

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Béranère SOULARD**

**La secrétaire de séance
Séverine DIGUET-HERBERT**

Signé électroniquement par :
Béranère Soulard
Date de signature : 17/06/2025
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pauzauges



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 27 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 21 mai 2025

Membres présents : 24

Votants : 34

Quorum : 20

Présents : Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Madame Annie TETARD, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Frédéric PORTRAIT donne pouvoir à Bérangère SOULARD, Madame Anne BIZON donne pouvoir à Dominique BLANCHARD, Madame Mélanie MULOWSKY donne pouvoir à Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE donne pouvoir à Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE donne pouvoir à Nicole FIORI, Monsieur Franck JAUD donne pouvoir à Céline REVEAU, Monsieur Didier DOLE donne pouvoir à Jacques BALLAY, Madame Anne ROY donne pouvoir à Séverine DIGUET-HERBERT, Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Emmanuelle MOREAU, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Dominique MARTIN, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Antoine HERITEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Séverine DIGUET-HERBERT.

Délibération n°CC27052503 - ORGANE DELIBERANT RECOMPOSITION 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article R.5211-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il convient de procéder à la répartition des sièges de l'organe délibérant en tenant compte des chiffres de la population municipale l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux des communes membres, soit ceux de 2025 pour le mandat 2026-2032.

Vu l'article L.5211-6-1 du CGCT au point II à VI par application des dispositions de droit commun,

Vu l'article L.5211-6-1 du CGCT au point I par accord local ;

Madame la Présidente expose qu'une nouvelle recombinaison de l'organe délibérant de tous les EPCI à fiscalité propre doit avoir lieu l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux qui aura lieu en 2026.

La loi prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes :

- Par application des dispositions de droit commun prévues au II à VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT
- Par accord local, dans les conditions prévues au I de l'article L.5211-6-1 du CGCT

Cet accord doit-être adopté selon les règles de majorité suivantes :

- Soit par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI
- Soit par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population de l'EPCI.

Cette majorité devra également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

A défaut d'accord local conclu avant le 31 août 2025 et suivant les conditions de majorité requises, la composition applicable sera celle résultant des règles de droit commun. Il en est de même si aucun accord local n'est possible. Dans ce cas, les communes peuvent ne pas délibérer sur la répartition des sièges.

Un arrêté fixant le nombre le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre sera pris pour chaque EPCI du département au plus tard le 31 octobre 2025. Celui-ci entrera en vigueur qu'à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, soit en mars 2026.

Une simulation (via AMF) sur la répartition par communes des sièges a été réalisée et présentée en bureau communautaire :

| Communes | <i>Répartition 2020-2026 pour mémoire</i> | Droit commun - rappel 2026-2032 | Proposition accord local 2026 |
|-----------------------------|---|------------------------------------|--|
| SÈVREMONT (6 401 habitants) | 9 | 9 | 9 |
| POUZAUGES (5 461 habitants) | 9 | 8 | 9 |
| BOUPERE 3 170 habitants) | 5 | 4 | 5 |

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le

ID : 085-248500464-20250527-CC27052503-DE

| | | | |
|--------------------------------------|-----------|-----------|-----------|
| SAINT-MESMIN (1 771 habitants) | 3 | 2 | 3 |
| MONTOURNAIS (1 626 habitants) | 3 | 2 | 3 |
| MEILLERAIE-TILLAY (1 489 habitants) | 2 | 2 | 2 |
| MONSIREIGNE (989 habitants) | 2 | 1 | 2 |
| REAUMUR (861 habitants) | 2 | 1 | 2 |
| CHAVAGNES-LES-REDOUX (847 habitants) | 2 | 1 | 2 |
| TALLUD-SAINTE-GEMME (447 habitants) | 1 | 1 | 1 |
| Nb siège total | 38 | 31 | 38 |

Le Bureau communautaire en date du 29 avril 2025 propose la répartition ci-dessus avec 38 conseillers communautaires pour 2026.

Après sollicitation des services de la préfecture, la proposition de répartition de sièges proposée par la Communauté de communes, n'a pas appelé d'observations de leur part.

Les conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai allant jusqu'au 31 août 2025 pour délibérer sur la répartition des sièges des conseillers communautaires par un accord local.

Toutefois, si les conditions de majorité ne sont pas réunies, c'est la répartition de droit commun qui s'appliquera.

Après avoir entendu l'exposé,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **EMET un avis de principe sur la proposition d'accord local ci-dessus.**
- **CHARGE Madame la Présidente de notifier cette proposition aux 10 communes membres afin qu'elles se prononcent sur cette répartition avant le 31 août 2025.**

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Bérandère SOULARD**

**La secrétaire de séance
Séverine DIGUET HERBERT**

Signé électroniquement par :
Bérandère Souillard
Date de signature : 30/06/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 27 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 21 mai 2025

Membres présents : 24

Votants : 34

Quorum : 20

Présents : Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Madame Annie TETARD, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Frédéric PORTRAIT donne pouvoir à Bérangère SOULARD, Madame Anne BIZON donne pouvoir à Dominique BLANCHARD, Madame Mélanie MULOWSKY donne pouvoir à Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE donne pouvoir à Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE donne pouvoir à Nicole FIORI, Monsieur Franck JAUD donne pouvoir à Céline REVEAU, Monsieur Didier DOLE donne pouvoir à Jacques BALLAY, Madame Anne ROY donne pouvoir à Séverine DIGUET-HERBERT, Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Emmanuelle MOREAU, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Dominique MARTIN, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Antoine HERITEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Séverine DIGUET-HERBERT.

Délibération n°CC27052504 - ACOMPTE DE SUBVENTION INTERMEDIAIRE AU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.I.A.S.) DU PAYS DE POUZAUGES POUR L'ANNEE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le

ID : 085-248500464-20250527-CC27052504-DE

Vu la délibération n° CC17122408 du Conseil de Communauté du 17 décembre 2024, fixant les modalités de versement d'acompte de subvention au Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Pouzauges,

Vu la délibération n° CC25022515 du Conseil de Communauté du 25 février 2025, approuvant les budgets primitifs 2025 de la Communauté de Communes,

Monsieur Jean-Louis Roy, Vice-Président en charge du Centre Intercommunal d'Action Social (C.I.A.S.) et action sociale expose que par délibération n° CC17122408 du 17 décembre 2024, le Conseil de Communauté a fixé les modalités de versement d'acomptes de subvention au C.I.A.S. du Pays de Pouzauges, à compter du 1er janvier 2025, soit :

- Modalités de versement en attente du vote du budget primitif : 50 000 euros maximum
- Modalités de versement après le vote du budget primitif : 200 000 euros maximum par semestre, dans la limite des crédits prévus à l'article DF 657381.

A cette date, 200 000 euros ont été versés au C.I.A.S. sur 2025. Certaines dépenses plus élevées en début d'année, venant impacter la trésorerie (énergies, assurances), il conviendrait de procéder au versement d'un acompte intermédiaire de 75 000 euros d'ici la fin du premier semestre.

La subvention définitive qui sera attribuée au Centre Intercommunal d'Action Sociale pour 2025, dont le vote est prévu en fin d'année, tiendra compte des acomptes libérés en cours d'année.

Après avoir entendu l'exposé,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, APPROUVE le versement d'un acompte de subvention d'équilibre complémentaire de 75 000 euros vers le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Pouzauges pour 2025.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Bérandère SOULARD**

**La secrétaire de séance
Séverine DIGUET-HERBERT**

Signé électroniquement par :
Bérandère Soulard
Date de signature : 17/06/2025
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 27 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est rassemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 21 mai 2025

Membres présents : 25

Votants : 34

Quorum : 20

Présents : Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Madame Annie TETARD, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Frédéric PORTRAIT donne pouvoir à Bérangère SOULARD, Madame Anne BIZON donne pouvoir à Dominique BLANCHARD, Madame Mélanie MULOWSKY donne pouvoir à Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE donne pouvoir à Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE donne pouvoir à Nicole FIORI, Monsieur Franck JAUD donne pouvoir à Céline REVEAU, Monsieur Didier DOLE donne pouvoir à Jacques BALLAY, Madame Anne ROY donne pouvoir à Séverine DIGUET-HERBERT, Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Emmanuelle MOREAU, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Dominique MARTIN, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Antoine HERITEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Séverine DIGUET-HERBERT.

Délibération n°CC27052505 - PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX - REVERSEMENT DES AIDES (SOLDE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° CC24092410 du Conseil de Communauté du 24 septembre 2024 et n° CC17122415 du Conseil de Communauté du 17 décembre 2024 fixant un acompte de 50 % sur les subventions prévisionnelles sur Paiements pour services environnementaux, au titre de l'année 3

Monsieur Dominique BLANCHARD, Vice-Président en charge des Transitions énergétiques et environnementales, expose que dans le cadre du dispositif Paiements pour Services Environnementaux (PSE) contractualisé avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) et pour une durée de 5 ans, la Communauté de communes, porteuse du dispositif, a procédé à l'instruction à échéance de la troisième année du dispositif. Pour rappel, un acompte de 50 % des sommes prévisionnelles de l'année 3 a été versé après décision du Conseil de Communauté.

Au regard de l'atteinte des indicateurs, à l'issue de cette troisième année, le solde de la subvention (déjà versé par l'Agence de l'Eau, la Communauté de Communes étant collecteur des fonds puis verseur) va être versé aux 11 exploitations agricoles engagées dans le dispositif.

Au 30 avril 2025, la situation financière du dispositif est la suivante :

- Enveloppe prévisionnelle retenue par l'AELB sur 5 ans (2022-2026) : 768 105,00 €
- Annuité en 2022 / année 1 : 146 832,00 €
- Annuité en 2023 / année 2 : 148 179,83 €
- Annuité en 2024 / année 3 : 160 023,21 €
- Enveloppe restant disponible sur la période 2025-2026 : 313 069,96 €

La Communauté de Communes a versé 66 288,26 euros d'acompte (50 % des dépenses prévisionnelles) en fin d'année 2024, pour l'année 3 ; il reste donc un solde à régulariser de 93 734,95 euros vers les 11 exploitations.

| Nom exploitation | Numéro SIRET | Code postal | Commune | Annuité 2022 définitive | Annuité 2023 définitive | Acompte 50 % sur annuité 2024 | Annuité 2024 définitive | Solde restant à verser pour 2024 |
|------------------|----------------|-------------|-----------|-------------------------|-------------------------|-------------------------------|-------------------------|----------------------------------|
| | 41891332300022 | 85700 | Pouzauges | 13 347,00 € | 11 986,35 € | 8 457,00 € | 20 548,76 € | 12 091,76 € |
| | 34051476900017 | 85700 | Pouzauges | 24 000,00 € | 24 000,00 € | 9 763,69 € | 24 000,00 € | 14 236,31 € |
| | 48984068600013 | 85700 | Sèvremont | 8 448,00 € | 8 355,22 € | 3 911,46 € | 8 536,39 € | 4 624,93 € |
| | 82389681600019 | 85700 | Sèvremont | 12 000,00 € | 12 000,00 € | 5 212,65 € | 10 998,33 € | 5 785,68 € |
| | 31721762800013 | 85700 | Sèvremont | 24 000,00 € | 24 000,00 € | 12 000,00 € | 24 000,00 € | 12 000,00 € |
| | 32995814400019 | 85700 | Sèvremont | 12 000,00 € | 12 000,00 € | 6 821,27 € | 12 000,00 € | 5 178,73 € |
| | 34773835300015 | 85700 | Sèvremont | 11 534,00 € | 13 832,55 € | 5 232,56 € | 19 393,80 € | 14 161,24 € |
| | 52076079400013 | 85700 | Sèvremont | 12 000,00 € | 12 000,00 € | 6 000,00 € | 10 786,70 € | 4 786,70 € |
| | 84814295600012 | 85700 | Sèvremont | 4 710,00 € | 2 879,98 € | 1 174,16 € | 2 291,03 € | 1 116,87 € |
| | 34266830800014 | 85700 | Sèvremont | 22 740,00 € | 24 000,00 € | 5 798,33 € | 24 000,00 € | 18 201,67 € |
| | 52422287400017 | 85700 | Sèvremont | 2 053,00 € | 3 125,73 € | 1 917,14 € | 3 468,20 € | 1 551,06 € |
| | | | | 146 832,00 € | 148 179,83 € | 66 288,26 € | 160 023,21 € | 93 734,95 € |

Pour les aides relatives à l'année 4, le Conseil de Communauté sera prochainement consulté, après instruction du dossier présenté auprès de l'Agence de l'Eau.

Afin que la Communauté de Communes puisse reverser cette somme à chaque exploitation, il est nécessaire de délibérer en ce sens.

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le

ID : 085-248500464-20250527-CC27052505-DE

Après avoir entendu l'exposé,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, VOTE le reversement des subventions indiquées, soit la régularisation sur les sommes de l'annuité 2024.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,
Béangère SOULARD

Signé électroniquement par :
Béangère Soulard
Date de signature : 17/06/2025
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

La secrétaire de séance
Séverine DIGUET-HERBERT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 27 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38
Membres présents : 25
Votants : 34
Quorum : 20

Date de convocation : 21 mai 2025

Présents : Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Madame Annie TETARD, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Frédéric PORTRAIT donne pouvoir à Bérangère SOULARD, Madame Anne BIZON donne pouvoir à Dominique BLANCHARD, Madame Mélanie MULOWSKY donne pouvoir à Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE donne pouvoir à Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE donne pouvoir à Nicole FIORI, Monsieur Franck JAUD donne pouvoir à Céline REVEAU, Monsieur Didier DOLE donne pouvoir à Jacques BALLAY, Madame Anne ROY donne pouvoir à Séverine DIGUET-HERBERT, Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Emmanuelle MOREAU, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Dominique MARTIN, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Antoine HERITEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Séverine DIGUET-HERBERT.

Délibération n°CC27052506 - TAXE D'AMENAGEMENT - MODALITES DE PARTAGE DU PRODUIT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1379,1639 A bis et 1635 quarter L du code général des impôts,

Monsieur Lionel Gazeau, Vice-Président en charge de l'Economie territoriale et urbanisme, expose que les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumise à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme donnent lieu au paiement de la taxe d'aménagement.

La taxe d'aménagement permet de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme. Cette taxe est instituée sur le territoire de la Communauté de Communes par les Communes.

Le 16° de l'article 1379 du code général des impôts prévoit que « *sur délibérations concordantes, prises dans les conditions prévues au VI de l'article 1639 A bis, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et du conseil municipal de la commune membre intéressée, la commune peut reverser tout ou partie de la taxe à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de sa compétence* ».

Identifié dans le cadre des réflexions portant sur le pacte financier et fiscal (2022-2023), le partage de la taxe d'aménagement pourrait porter sur un reversement de la totalité de la taxe perçue :

- Dans le périmètre des zones d'activités économiques, entrant dans le cadre de la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique »
- Pour les équipements (bâtiments administratifs et d'exploitation, notamment) et installations, propriétés de la Communauté de Communes, mis à disposition de celle-ci (exemple des stations d'épuration), ou qui lui sont confiés par bail emphytéotique (Manoir des Sciences, Pôle Associatif Intercommunal)

Ce partage entrerait en application à compter du 1er janvier 2026.

La Commission Finances, lors de sa réunion du 24 avril 2025, et le Bureau Communautaire, lors de sa séance du 29 avril 2025, ont émis un avis favorable à cette proposition.

Afin de mettre en œuvre le reversement du produit de la taxe d'aménagement communale à compter de la date et sur les périmètres indiqués, les Conseils Municipaux et Communautaire doivent délibérer de façon concordante, d'ici le 30 juin 2025. Un modèle de convention de partage de la taxe d'aménagement, est annexé à la présente notice, et serait proposé au vote de chaque conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE le reversement de la totalité de la taxe d'aménagement perçue par les Communes sur les zones d'activités économiques**
- **APPROUVE le reversement de la totalité de la taxe d'aménagement perçue par les Communes en dehors des zones d'activités économiques sur un projet d'aménagement ou de construction porté par la communauté de communes**
- **DECIDE que ce partage de taxe d'aménagement s'applique à compter du 1er janvier 2026**
- **APPROUVE les termes du projet de convention de reversement du produit de la taxe d'aménagement figurant en annexe**

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le

ID : 085-248500464-20250527-CC27052506-DE

- SOLLICITE le conseil municipal de chaque Commune membre afin de délibérer sur le partage de la taxe d'aménagement avant le 1er juillet 2025, pour effet à compter du 1er janvier 2026
- AUTORISE Madame La Présidente ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,
Bérandère SOULARD

Signé électroniquement par :
Bérandère Soulard
Date de signature : 17/06/2025
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

La secrétaire de séance
Séverine DIGUET-HERBERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 27 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 21 mai 2025

Membres présents : 25

Votants : 34

Quorum : 20

Présents : Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Madame Annie TETARD, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Frédéric PORTRAIT donne pouvoir à Bérangère SOULARD, Madame Anne BIZON donne pouvoir à Dominique BLANCHARD, Madame Mélanie MULOWSKY donne pouvoir à Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE donne pouvoir à Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE donne pouvoir à Nicole FIORI, Monsieur Franck JAUD donne pouvoir à Céline REVEAU, Monsieur Didier DOLE donne pouvoir à Jacques BALLAY, Madame Anne ROY donne pouvoir à Séverine DIGUET-HERBERT, Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Emmanuelle MOREAU, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Dominique MARTIN, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Antoine HERITEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Séverine DIGUET-HERBERT.

Délibération n°CC27052507 - DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (S.P.A.N.C.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature comptable M49,

Madame la Présidente présente la modification budgétaire suivante sur le budget annexe Service Public Assainissement non Collectif :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | |
|----------------------------------|----------------|--|--------------------|--------------------|
| CHAPITRE | ARTICLE | LIBELLE | DEPENSES | RECETTES |
| 67 | 6742 | Subventions exceptionnelles d'équipement | 10 200,00 € | |
| 74 | 748 | Autres subventions d'exploitation | | 10 200,00 € |
| | | TOTAL | 10 200,00 € | 10 200,00 € |

La modification budgétaire permet l'inscription de crédits complémentaires destinés à l'encaissement et au reversement de subventions aux particuliers.

Après avoir entendu l'exposé,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative proposée.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Bérandère SOULARD**

**La secrétaire de séance
Séverine DIGUET-HERBERT**

Signé électroniquement par :
Bérandère Soulard
Date de signature : 17/06/2025
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 27 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est rassemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 21 mai 2025

Membres présents : 25

Votants : 34

Quorum : 20

Présents : Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Madame Annie TETARD, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Frédéric PORTRAIT donne pouvoir à Bérangère SOULARD, Madame Anne BIZON donne pouvoir à Dominique BLANCHARD, Madame Mélanie MULOWSKY donne pouvoir à Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE donne pouvoir à Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE donne pouvoir à Nicole FIORI, Monsieur Franck JAUD donne pouvoir à Céline REVEAU, Monsieur Didier DOLE donne pouvoir à Jacques BALLAY, Madame Anne ROY donne pouvoir à Séverine DIGUET-HERBERT, Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Emmanuelle MOREAU, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Dominique MARTIN, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Antoine HERITEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint
- Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Séverine DIGUET-HERBERT.

Délibération n°CC27052508 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE MANOIR DES SCIENCES DE REAUMUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature comptable M57,

Madame la Présidente présente la modification budgétaire suivante sur le budget annexe Manoir des Sciences de Réaumur :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | |
|----------------------------------|----------------|---|-----------------|-----------------|
| CHAPITRE | ARTICLE | LIBELLE | DEPENSES | RECETTES |
| 011 | 6261 | Frais d'affranchissement | -150,00 € | |
| 67 | 673 | Titres annulés (sur exercices antérieurs) | 150,00 € | |
| | | TOTAL | 0,00 € | 0,00 € |

La modification budgétaire permet l'inscription de crédits au chapitre des charges spécifiques.

Après avoir entendu l'exposé,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative proposée.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Bérangère SOULARD**

**Le secrétaire de séance
Séverine DIGUET-HERBERT**

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 17/06/2025
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 27 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est rassemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 21 mai 2025

Membres présents : 25

Votants : 34

Quorum : 20

Présents : Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Madame Annie TETARD, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Frédéric PORTRAIT donne pouvoir à Bérangère SOULARD, Madame Anne BIZON donne pouvoir à Dominique BLANCHARD, Madame Mélanie MULOWSKY donne pouvoir à Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE donne pouvoir à Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE donne pouvoir à Nicole FIORI, Monsieur Franck JAUD donne pouvoir à Céline REVEAU, Monsieur Didier DOLE donne pouvoir à Jacques BALLAY, Madame Anne ROY donne pouvoir à Séverine DIGUET-HERBERT, Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Emmanuelle MOREAU, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Dominique MARTIN, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Antoine HERITEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Séverine DIGUET-HERBERT.

Délibération n°CC27052509 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE CENTRE CULTUREL DE L'ECHIQUIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature comptable M57,

Madame la Présidente présente la modification budgétaire suivante sur le budget annexe Centre Culturel de l'Echiquier :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | |
|----------------------------------|----------------|--|-----------------|-----------------|
| CHAPITRE | ARTICLE | LIBELLE | DEPENSES | RECETTES |
| 67 | 673 | Titres annulés (sur exercices antérieurs) | 500,00 € | |
| 77 | 773 | Mandats annulés (sur exercices antérieurs) | | 500,00 € |
| | | TOTAL | 500,00 € | 500,00 € |

La modification budgétaire permet l'inscription de crédits au chapitre des charges spécifiques.

Après avoir entendu l'exposé,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative proposée.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Bérangère SOULARD**

**La secrétaire de séance
Séverine DIGUET-HERBERT**

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 17/06/2025
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 27 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est rassemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 21 mai 2025

Membres présents : 25

Votants : 34

Quorum : 20

Présents : Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Madame Annie TETARD, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Frédéric PORTRAIT donne pouvoir à Bérangère SOULARD, Madame Anne BIZON donne pouvoir à Dominique BLANCHARD, Madame Mélanie MULOWSKY donne pouvoir à Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE donne pouvoir à Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE donne pouvoir à Nicole FIORI, Monsieur Franck JAUD donne pouvoir à Céline REVEAU, Monsieur Didier DOLE donne pouvoir à Jacques BALLAY, Madame Anne ROY donne pouvoir à Séverine DIGUET-HERBERT, Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Emmanuelle MOREAU, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Dominique MARTIN, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Antoine HERITEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Séverine DIGUET-HERBERT.

Délibération n°CC27052510 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - DSP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le

ID : 085-248500464-20250527-CC27052510-DE

SILO

Vu la nomenclature comptable M49,

Madame la Présidente présente la modification budgétaire suivante sur le budget annexe Assainissement collectif - DSP :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | |
|----------------------------------|----------------|---|-------------------|-------------------|
| CHAPITRE | ARTICLE | LIBELLE | DEPENSES | RECETTES |
| 23 | 238 | Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles | 5 000,00 € | |
| 23 | 238 | Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles | | 5 000,00 € |
| | | TOTAL | 5 000,00 € | 5 000,00 € |

La modification budgétaire permet l'inscription de crédits nécessaires au versement d'une avance sur marchés de travaux.

Après avoir entendu l'exposé,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative proposée.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Bérange SOULARD**

**La secrétaire de séance
Séverine DIGUET-HERBERT**

Signé électroniquement par :
Bérange Soulard
Date de signature : 17/06/2025
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 27 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est rassemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 21 mai 2025

Membres présents : 25

Votants : 34

Quorum : 20

Présents : Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Madame Annie TETARD, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Frédéric PORTRAIT donne pouvoir à Bérangère SOULARD, Madame Anne BIZON donne pouvoir à Dominique BLANCHARD, Madame Mélanie MULOWSKY donne pouvoir à Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE donne pouvoir à Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE donne pouvoir à Nicole FIORI, Monsieur Franck JAUD donne pouvoir à Céline REVEAU, Monsieur Didier DOLE donne pouvoir à Jacques BALLAY, Madame Anne ROY donne pouvoir à Séverine DIGUET-HERBERT, Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Emmanuelle MOREAU, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Dominique MARTIN, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Antoine HERITEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint
- Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Séverine DIGUET-HERBERT.

Délibération n°CC27052510R - DELIBERATION RECTIFICATIVE POUR ERREUR MATERIELLE DE LA
DELIBERATION N°CC27052510 DU 27 MAI 2025 DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMENT COLLECTIF - DSP

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le

ID : 085-248500464-20250527-CC27052510R-DE



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature comptable M49,

Madame la Présidente présente la modification budgétaire suivante sur le budget annexe Assainissement collectif - DSP :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | |
|----------------------------------|----------------|---|-------------------|-------------------|
| CHAPITRE | ARTICLE | LIBELLE | DEPENSES | RECETTES |
| 23 | 238 | Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles | 5 000,00 € | |
| 041 | 21532 | Réseaux d'assainissement | 5 000,00 € | |
| 21 | 21532 | Réseaux d'assainissement | -5 000,00 € | |
| 041 | 238 | Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles | | 5 000,00 € |
| | | TOTAL | 5 000,00 € | 5 000,00 € |

La modification budgétaire permet l'inscription de crédits nécessaires au versement d'une avance sur marchés de travaux.

Après avoir entendu l'exposé,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative proposée.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Béranère SOULARD**

**La secrétaire de séance
Séverine DIGUET-HERBERT**

Signé électroniquement par :
Béranère Soulard
Date de signature : 30/06/2025
Qualité : Présidente de la CC d'Agglo
de Pouzauges

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 27 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est rassemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38
Membres présents : 25
Votants : 34
Quorum : 20

Date de convocation : 21 mai 2025

Présents : Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Madame Annie TETARD, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Frédéric PORTRAIT donne pouvoir à Bérangère SOULARD, Madame Anne BIZON donne pouvoir à Dominique BLANCHARD, Madame Mélanie MULOWSKY donne pouvoir à Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE donne pouvoir à Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE donne pouvoir à Nicole FIORI, Monsieur Franck JAUD donne pouvoir à Céline REVEAU, Monsieur Didier DOLE donne pouvoir à Jacques BALLAY, Madame Anne ROY donne pouvoir à Séverine DIGUET-HERBERT, Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Emmanuelle MOREAU, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Dominique MARTIN, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Antoine HERITEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Séverine DIGUET-HERBERT.

Délibération n°CC27052511 – FACTURATION DES CONSOMMATIONS DE FLUIDES DU CHANTIER
« EXTENSION MAISON INTERCOMMUNALITE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le

ID : 085-248500464-20250527-CC27052511-DE

Vu la délibération n°CC12122324 du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2023, approuvant le projet au stade APD.

Madame la Présidente expose que dans le cadre du chantier d'extension et réaménagement de la Maison de l'Intercommunalité sur la période d'avril 2024 à avril 2025, les entreprises ont consommé de l'eau et de l'électricité.

L'entreprise GUICHETEAU (ZA Blauderie 14 rue de l'Avenir 85700 SEVREMONT) ayant en charge l'installation de chantier a fait poser un sous-compteur d'eau dont le relevé est de 47.45 m³ ainsi qu'un coffret électrique de chantier dont la consommation est de 3000KWh.

L'entreprise GUICHETEAU prend en charge ces frais de consommation pour les répartir au compte prorata.

Le calcul de la consommation en eau et électricité est détaillé comme suit :

Eau :

| | |
|--|----------|
| Coût variable au m ³ (TTC) - 01/01/2024 au 31/12/2024 | 3,641 € |
| Coût répercuté - Forfait 47,45 m ³ | 172,76 € |

Electricité :

| | |
|---|----------|
| Coût variable au KWh (TTC) - 23/04/2024 au 22/04/2025 | 0,276 € |
| Coût répercuté - Forfait 3 000 KWh | 828,94 € |

La facturation des fluides du chantier de la Communauté de communes est jointe en annexe à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la refacturation des consommations en eau et électricité du chantier de la Maison de l'intercommunalité à l'entreprise GUICHETEAU (ZA Blauderie 14 rue de l'Avenir 85700 SEVREMONT) pour un montant de 1 001.70€ TTC.
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Bérange SOULARD**

**La secrétaire de séance
Séverine DIGUET-HERBERT**

Signé électroniquement par :
Bérange Soulard
Date de signature : 17/06/2025
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges



Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le

ID : 085-248500464-20250527-CC27052511-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 27 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 21 mai 2025

Membres présents : 25

Votants : 34

Quorum : 20

Présents : Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Madame Annie TETARD, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Frédéric PORTRAIT donne pouvoir à Bérangère SOULARD, Madame Anne BIZON donne pouvoir à Dominique BLANCHARD, Madame Mélanie MULOWSKY donne pouvoir à Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE donne pouvoir à Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE donne pouvoir à Nicole FIORI, Monsieur Franck JAUD donne pouvoir à Céline REVEAU, Monsieur Didier DOLE donne pouvoir à Jacques BALLAY, Madame Anne ROY donne pouvoir à Séverine DIGUET-HERBERT, Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Emmanuelle MOREAU, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Dominique MARTIN, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Antoine HERITEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Séverine DIGUET-HERBERT.

Délibération n°CC27052512 - PEPINIERS DU FIEF ROLAND - CREATION DE TARIFS DE LOCATION A COMPTER DU 1^{ER} JUIN 2025 POUR LES ENTREPRISES DE PLUS DE 3 ANS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le

ID : 085-248500464-20250527-CC27052512-DE

Monsieur Lionel Gazeau, Vice-Président en charge du Pôle Aménagement du territoire, expose que par délibération n° CC18061308 du 18 juin 2013, le Conseil de Communauté modifiait les tarifs de location aux entreprises pour les Pépinières installées sur la zone d'activités du Fief Roland. Ces tarifs par atelier incluaient une progressivité, avec un loyer évoluant sur 9 ans, de 475 euros en année 1 à 1 200 euros à partir de la neuvième année.

La Commission Économie Territoriale, propose une grille tarifaire spécifique pour les entreprises créées il y a au-moins 3 ans, pour les nouveaux baux signés, à compter du 1er juin 2025, avec une actualisation progressive du loyer sur 7 ans. Le cas présent, le tableau du loyer par atelier évoluerait ainsi :

| | | |
|---------------------------------------|-----------------------|-------------------------|
| Année 1 : 650,00 € HT | Année 2 : 750,00 € HT | Année 3 : 750,00 € HT |
| Année 4 : 750,00 € HT | Année 5 : 850,00 € HT | Année 6 : 1 000,00 € HT |
| Années 7 et suivantes : 1 200,00 € HT | | |

Après avoir entendu l'exposé,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en œuvre de cette nouvelle grille tarifaire spécifique aux entreprises de plus de 3 ans, pour les loyers des pépinières de la zone d'activités du Fief Roland, pour les baux conclus à compter du 1er juin 2025
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer les baux d'application correspondants, suivant les tarifs fixés par la présente délibération

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

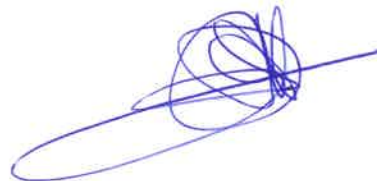
Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Bérangère SOULARD**

**La secrétaire de séance
Séverine DIGUET-HERBERT**

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 17/06/2025
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 27 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est rassemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 21 mai 2025

Membres présents : 25

Votants : 33

Quorum : 20

Présents : Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Madame Annie TETARD, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Frédéric PORTRAIT donne pouvoir à Bérangère SOULARD, Madame Anne BIZON donne pouvoir à Dominique BLANCHARD, Madame Mélanie MULOWSKY donne pouvoir à Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE donne pouvoir à Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE donne pouvoir à Nicole FIORI, Monsieur Franck JAUD donne pouvoir à Céline REVEAU, Madame Anne ROY donne pouvoir à Séverine DIGUET-HERBERT, Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Emmanuelle MOREAU, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Dominique MARTIN, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Antoine HERITEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Séverine DIGUET-HERBERT.

Délibération n°CC27052513 - APPROBATION DE L'AVENANT N°5 A LA CONVENTION DE MAITRISE FONCIERE AVEC LA COMMUNE DE MONTOURNAIS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES - ILOTS ESPERANCE AMOUREUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le décret n°2014 – 1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010 – 503 du 18 mai 2010 portant création de l’Etablissement Public Foncier de la Vendée et particulièrement ses articles 2 et 9-6°,

Vu le projet d’orientations du Programme Pluriannuel d’Intervention 2020 – 2024 approuvé par le Conseil d’administration de l’EPF de la Vendée par délibération n°2019/61 du 27 novembre 2019,

Vu la convention de maîtrise foncière en vue de réaliser un projet de restructuration du centre-bourg et un projet d’écoquartier sur une dent creuse approuvée par le Conseil d’Administration du 11 juillet 2018,

Vu la délibération n°CC25091818 du Conseil Communautaire du Pays de Pouzauges, en date du 25 septembre 2018, approuvant la convention de maîtrise foncière.

Vu la signature de ladite convention, le 11 décembre 2018, entre la commune de Montournais, la Communauté de communes du Pays de Pouzauges et l’EPF de la Vendée.

Vu la délibération n°2019-24 du Conseil d’Administration de l’Etablissement Public Foncier de la Vendée, en date du 16 mai 2019, approuvant l’avenant n°1 à la convention de maîtrise foncière.

Vu la délibération n°CC25091916 du Conseil Communautaire du Pays de Pouzauges, en date du 25 juin 2019, approuvant l’avenant n°1 à la convention de maîtrise foncière.

Vu la signature de l’avenant n°1, le 19 juillet 2019, entre la commune de Montournais, la Communauté de communes du Pays de Pouzauges et l’EPF de la Vendée.

Vu la délibération n°2020-07 du Conseil d’Administration de l’Etablissement Public Foncier de la Vendée, en date du 13 février 2020, approuvant l’avenant n°2 à la convention de maîtrise foncière.

Vu la délibération n°CC03032006 du Conseil Communautaire du Pays de Pouzauges, en date du 3 mars 2020, approuvant l’avenant n°2 à la convention de maîtrise foncière.

Vu la signature de l’avenant n°2, le 30 juin 2020, entre la commune de Montournais, la Communauté de communes du Pays de Pouzauges et l’EPF de la Vendée.

Vu la délibération n°2023-13 du Conseil d’Administration de l’Etablissement Public Foncier de la Vendée, en date du 9 mars 2023, approuvant l’avenant n°3 à la convention de maîtrise foncière.

Vu la délibération n°CC04042313 du Conseil communautaire du Pays de Pouzauges, en date du 04 avril 2023, approuvant l’avenant n°3 à la convention de maîtrise foncière.

Vu la signature de l’avenant n°3, le 04 mai 2023, entre la commune de Montournais, la Communauté de communes du Pays de Pouzauges et l’EPF de la Vendée.

Vu la délibération de l’avenant n°4, du Conseil communautaire du Pays de Pouzauges, en date du 05 novembre 2024, approuvant l’avenant n°4 à la convention de maîtrise foncière.

Monsieur Lionel Gazeau, Vice-Président en charge du Pôle Aménagement du territoire, expose que la commune de Montournais a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée pour une mission d'action foncière et de partage foncier sur l'îlots Espérance Amoureux.

La compétence PLUI et l'exercice du droit de Prémption Urbain ayant été transféré à la Communauté de communes du Pays de Pouzauges, celle-ci est désormais amenée à approuver et signer l'avenant de la convention d'action foncière en vu de délégation ultérieure de l'exercice du Droit de Prémption Urbain à l'EPF de la Vendée sur le secteur.

Afin de modifier les modalités d'intervention de l'EPF de la Vendée, et en particulier le versement des avances, il est proposé au Conseil communautaire de modifier l'article 20.1 de la convention :
Il est convenu entre la commune de Montournais et l'EPF de la Vendée d'un paiement par « avance » d'une partie du prix de cession, à savoir, en 2025, le versement d'une avance de 100 000 HT, soit 120 000 TTC.

Le projet de l'avenant n°5 est joint en annexe à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'avenant n°5 à la convention de maîtrise foncière avec la commune de Montournais et la Communauté de communes du Pays de Pouzauges relative aux actions foncières visant à favoriser la réalisation d'un projet de restructuration du centre-bourg et un projet d'écoquartier sur une dent creuse - Ilots Espérance Amoureux,**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire et l'avenant n°5 à la convention.**

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Bérandère SOULARD**

**La secrétaire de séance
Séverine DIGUET-HERBERT**

Signé électroniquement par :
Bérandère Soulard
Date de signature : 17/06/2025
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 27 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est rassemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 21 mai 2025

Membres présents : 25

Votants : 34

Quorum : 20

Présents : Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Madame Annie TETARD, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Frédéric PORTRAIT donne pouvoir à Bérangère SOULARD, Madame Anne BIZON donne pouvoir à Dominique BLANCHARD, Madame Mélanie MULOWSKY donne pouvoir à Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE donne pouvoir à Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE donne pouvoir à Nicole FIORI, Monsieur Franck JAUD donne pouvoir à Céline REVEAU, Monsieur Didier DOLE donne pouvoir à Jacques BALLAY, Madame Anne ROY donne pouvoir à Séverine DIGUET-HERBERT, Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Emmanuelle MOREAU, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Dominique MARTIN, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Antoine HERITEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Séverine DIGUET-HERBERT.

Délibération n°CC27052514 - COMMISSION LOCALE DES SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES (CLSPR)- MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE A LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code du Patrimoine, notamment ses articles L.631-3 et D. 631-5.

Vu la délibération n° CC13101503 du Conseil Communautaire en date du 13 octobre 2015 prescrivant l'élaboration de l'AVAP (Aire de mise en valeur de l'architecture et du Patrimoine) du Pays de Pouzauges, renommée SPR.

Vu la délibération n°CC07022322 en date 7 février 2023, le conseil communautaire désignant les membres de la Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables (CLSPR)

Vu la délibération n° CC04042308 du 04 avril 2023 modifiant la liste initiale des membres de la Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables (CLSPR)

Vu la délibération n° CC09042410 du Conseil Communautaire en date du 09 avril 2024 modifiant les membres de la Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables (CLSPR)

Monsieur Lionel Gazeau, Vice-Président en charge du Pôle Aménagement du territoire, expose que suite à la tenue de la CLSPR en date du 11 février 2025, il convient d'adapter la formulation du tableau de désignation des membres de la Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables (CLSPR) au formalisme obligatoire en vigueur selon le modèle suivant :

| Membres de droit | |
|---|---|
| Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges | Bérangère SOULARD |
| Maire de Pouzauges | Michelle DEVANNE |
| Maire de Sèvremont | Jean-Louis ROY |
| La directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire ou son représentant | Anne GERARD |
| Monsieur le Préfet de Vendée ou son représentant | Gérard GAVORY |
| L'architecte des bâtiments de France ou son représentant | Julie GUIGNARD |
| Représentants au Sein du Conseil Communautaire - Collège des élus | |
| Maire délégué - Sèvremont ou son représentant | Christian RIGAUDEAU Alain SCHMUTZ |
| Maire de Montournais ou son représentant | Dominique MARTIN Anne BIZON |
| Adjointe à l'urbanisme - Pouzauges ou son représentant | Marie Noelle FRADIN Jean Claude MARCHAND |
| Collège des associations | |
| Directeur de l'association Patrimoine et Savoirs du Bocage ou son représentant | Marcel Godreau Jean Yves HERBRETEAU |
| Directeur du CPIE ou son représentant | Laurent DESNOUHES Philippe CROISÉ |
| Directrice de l'Office du Tourisme intercommunal ou son représentant | Delphine MOULIN Christine BURCH-BOILEAU |
| Collèges des personnes qualifiées | |
| Directeur CAUE | Benoit MARIE |

| | |
|---|------------------------------------|
| ou son représentant | Adèle PHELIPEAU |
| Architecte du Patrimoine Conseil ou son représentant | Caroline GUILLEMAUT |
| Présidente de la CAPEB ou son représentant | Lucie AMELINEAU Yannick FEVRIER |

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DESIGNE** les nouveaux représentants comme proposé ci-avant,
- **APPROUVE** la composition de la Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,
Bérandère SOULARD

Signé électroniquement par :
Bérandère Soulard
Date de signature : 17/06/2025
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

La secrétaire de séance
Séverine DIGUET-HERBERT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 27 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 21 mai 2025

Membres présents : 25

Votants : 34

Quorum : 20

Présents : Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Madame Annie TETARD, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Frédéric PORTRAIT donne pouvoir à Bérangère SOULARD, Madame Anne BIZON donne pouvoir à Dominique BLANCHARD, Madame Mélanie MULOWSKY donne pouvoir à Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE donne pouvoir à Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE donne pouvoir à Nicole FIORI, Monsieur Franck JAUD donne pouvoir à Céline REVEAU, Monsieur Didier DOLE donne pouvoir à Jacques BALLAY, Madame Anne ROY donne pouvoir à Séverine DIGUET-HERBERT, Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Emmanuelle MOREAU, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Dominique MARTIN, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Antoine HERITEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Séverine DIGUET-HERBERT.

Délibération n°CC27052515 - REVALORISATION DE LA SUBVENTION ALLOUEE AUX PERESONNES A REVENUS TRES MODESTES - REHABILITATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le

ID : 085-248500464-20250527-CC27052515-DE

Vu la délibération n°CC24092419 du Conseil communautaire du 24 septembre 2024, approuvant les nouveaux critères relatifs au programme d'aides environnementales pour le volet « aides à la réhabilitation des assainissements non-collectifs ».

Monsieur Joël Chateigner, Conseiller communautaire délégué en charge des Eaux et GEMAPI, rappelle la tarification en place depuis le 1^{er} octobre 2024 :

- **Revenus très modestes : 30% plafonné à 10 000€ soit 3 000€ + aide de l'ANAH**
- Revenus modestes : 30% plafonné à 10 000€ soit 3 000€
- Revenus non modestes : 10% plafonné à 10 000€ soit 1 000€
- Revenus très modestes ventes : 5% plafonné à 10 000€ soit 500€ + aide de l'ANAH

Il expose que jusqu'à présent, ces dossiers étaient accompagnés par la Communauté de communes à hauteur de 30% sur un plafond de 10 000 € soit 3 000 €.

Le groupe Eaux en date du 03 avril 2025 propose de revaloriser l'aide pour les revenus très modestes à hauteur de 40% sur un plafond de 10 000 € soit 4 000 €.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de valider la revalorisation des aides concernant les foyers aux revenus très modestes.

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE la revalorisation des aides à la réhabilitation des assainissements non collectifs, à compter du 1^{er} juillet.**
- **APPROUVE le versement de ces subventions à hauteur de 40 % sur un plafond de 10 000 € soit 4 000 €.**

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Bérangère SOULARD**

**La secrétaire de séance
Séverine DIGUET-HERBERT**

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 17/06/2025
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 27 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 21 mai 2025

Membres présents : 25

Votants : 34

Quorum : 20

Présents : Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Madame Annie TETARD, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Frédéric PORTRAIT donne pouvoir à Bérangère SOULARD, Madame Anne BIZON donne pouvoir à Dominique BLANCHARD, Madame Mélanie MULOWSKY donne pouvoir à Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE donne pouvoir à Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE donne pouvoir à Nicole FIORI, Monsieur Franck JAUD donne pouvoir à Céline REVEAU, Monsieur Didier DOLE donne pouvoir à Jacques BALLAY, Madame Anne ROY donne pouvoir à Séverine DIGUET-HERBERT, Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Emmanuelle MOREAU, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Dominique MARTIN, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Antoine HERITEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Séverine DIGUET-HERBERT.

Délibération n°CC27052516 - MODIFICATION DU REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECIF (SPANC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le

ID : 085-248500464-20250527-CC27052516-DE

Vu la délibération n°CC09042421 du Conseil communautaire du 09 avril 2024 approuvant la dernière mise à jour du règlement SPANC,

Monsieur Joël Chateigner, conseiller délégué Eaux et GEMAPI, expose que le groupe de travail Eau s'est réuni le 03 avril 2025 afin de retravailler le règlement de l'Assainissement Non Collectif et propose les modifications suivantes :

- L'article 35 « Aide à la réhabilitation des assainissements non-collectifs » : ***Les biens sous identité en indivision ainsi que les biens en location ne peuvent pas prétendre aux aides***
- L'article 36 « Pénalités financières pour absence ou mauvais état de fonctionnement et d'entretien d'une installation d'assainissement non-collectif relatives aux subventions et aux pénalités » : ***1.3. Au-delà de quatre-vingt-cinq ans, le propriétaire peut prétendre à un maintien ou un abattement de la pénalité à 340 €. (Pour un couple, la prise en compte est la première personne à avoir 85 ans).***

Ainsi, le projet de règlement figure en annexe de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE les modifications du règlement de Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) telles que détaillées ci-dessus et annexées à la présente délibération, à compter du 1^{er} juillet 2025**

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,
Bérangère SOULARD

La secrétaire de séance
Séverine DIGUET-HERBERT

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 17/06/2025
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 27 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38
Membres présents : 25
Votants : 34
Quorum : 20

Date de convocation : 21 mai 2025

Présents : Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Madame Annie TETARD, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Frédéric PORTRAIT donne pouvoir à Bérangère SOULARD, Madame Anne BIZON donne pouvoir à Dominique BLANCHARD, Madame Mélanie MULOWSKY donne pouvoir à Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE donne pouvoir à Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE donne pouvoir à Nicole FIORI, Monsieur Franck JAUD donne pouvoir à Céline REVEAU, Monsieur Didier DOLE donne pouvoir à Jacques BALLAY, Madame Anne ROY donne pouvoir à Séverine DIGUET-HERBERT, Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Emmanuelle MOREAU, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Dominique MARTIN, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Antoine HERITEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Séverine DIGUET-HERBERT.

Délibération n°CC27052517 - ATTRIBUTION MARCHÉ A BON DE COMMANDE - TRAVAUX DE CREATION, DE REPARATIONS ET ENTRETIEN DE VOIRIE ET RESEAUX D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le

ID : 085-248500464-20250527-CC27052517-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de Commission des Procédures Adaptées en date du 27 mai 2025.

Madame Adeline Auberge, Vice-présidente en charge de l'Agriculture – Eaux et biodiversité expose que la Communauté de communes a lancé une consultation en procédure adaptée, en vue de conclure un marché à bon de commande pour la réalisation de travaux de création, de réparation et d'entretien des voiries sur l'ensemble du territoire du Pays de Pouzauges, ainsi que des réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

Le marché à bon de commande à une durée de 12 mois à compter de sa notification, renouvelable tacitement 2 fois. Son estimation financière est fixée à un minimum de 80 000 € HT par an minimum. Les offres ont été analysées selon les critères suivants :

1. Le prix des prestations (35%)
2. Caractéristiques opérationnelles (50%)
 - Méthode de travail et mise en œuvre
 - Références dans le secteur d'activité
 - Planning de réalisation
 - Moyens humains / Qualification des personnels
 - Hygiène et sécurité
3. Valeur environnementale (15%)
 - Détail des mesures environnementales prises
 - Provenance des matériaux

La date limite des offres était fixée au 13 mai 2025, une seule offre a été remise.

La Commission des Procédures Adaptées en date du 27 mai 2025 propose de retenir l'offre de l'entreprise Charier TP Sud.

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE le marché au groupement d'opérateurs économiques CHARIER TP Sud et GAUBERT (CHARIER TP Sud mandataire)**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer toutes les pièces afférentes au marché.**

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,

Bérandère SOULARD

Signé électroniquement par :
Bérandère Souillard
Date de signature : 17/06/2025
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

La secrétaire de séance

Séverine DIGUET-HERBERT



Envoyé en préfecture le 17/06/2025
Reçu en préfecture le 17/06/2025
Publié le
ID : 085-248500464-20250527-CC27052517-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 27 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 21 mai 2025

Membres présents : 25

Votants : 34

Quorum : 20

Présents : Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Madame Annie TETARD, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Frédéric PORTRAIT donne pouvoir à Bérangère SOULARD, Madame Anne BIZON donne pouvoir à Dominique BLANCHARD, Madame Mélanie MULOWSKY donne pouvoir à Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE donne pouvoir à Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE donne pouvoir à Nicole FIORI, Monsieur Franck JAUD donne pouvoir à Céline REVEAU, Monsieur Didier DOLE donne pouvoir à Jacques BALLAY, Madame Anne ROY donne pouvoir à Séverine DIGUET-HERBERT, Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Emmanuelle MOREAU, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Dominique MARTIN, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Antoine HERITEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Séverine DIGUET-HERBERT.

Délibération n°CC27052518 - ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF AU DIAGNOSTIC - SCHEMA DIRECTEUR ET ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES GEOREFERENCEMENT DES



RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 27 mai 2025,

Madame Adeline Auberger, Vice-présidente en charge de l'Agriculture – Eaux et biodiversité expose que l'objet du marché a pour but de mener une étude qui permettra de faire le bilan de la situation actuelle en termes de gestion des eaux pluviales sur chaque commune, et ce afin de définir un programme d'actions techniques et réglementaires visant à améliorer la maîtrise des ruissellements, de leur évacuation et de leurs impacts au milieu naturel. L'étude aboutira également à la réalisation d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales permettant notamment de prévenir l'urbanisation des zones à risque et de maîtriser les flux pluviaux pour les aménagements futurs.

La prestation prend également en compte le géoréférencement des réseaux des eaux usées et des eaux pluviales.

Le marché prendra effet à la date de notification et aura une validité de trente-six (36) mois ferme. Il n'y a pas de reconduction possible.

La procédure d'exécution se décline comme suit :

- Première année : étude sur 4 communes (Bouperre, Meilleraie, Monsireigne, Flocellière).
- Deuxième année : étude sur 4 communes (A déterminer ultérieurement).
- Troisième année : étude sur 5 communes (A déterminer ultérieurement).

L'estimation financière est de 550.000€

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

| Critères | Pondération |
|--------------------------|-------------|
| 1 - Prix des prestations | 30% |
| 2 - Valeur technique | 70% |

- Modalités de notation du critère valeur technique

| VALEUR TECHNIQUE | |
|--|-----|
| Définition et appréciation du critère : | |
| Critère apprécié au regard des sous-critères suivants : | |
| - Compréhension des enjeux de la mission | 10% |
| - Pertinence de la méthodologie proposée (dont cohérence du planning proposé et pris en compte du critère environnemental) | 20% |
| - Pertinence de la composition de l'équipe, appréciée sur les compétences du personnel affecté à la mission (notamment avec expérience sur la conception et la réalisation d'opérations de gestion intégrée des eaux pluviales sur la base de solutions fondées sur la nature), ainsi que des moyens matériels | 30% |

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le

ID : 085-248500464-20250527-CC27052518-DE

Trois offres ont été reçues à la date limite de remise des offres fixée au 13 mai 2025.

La Commission d'Appel d'Offres en date du 27 mai 2025, propose d'attribuer le marché à l'entreprise VERDI INGENIERIE pour un montant tranche ferme 619 564,19€ HT et de 635 864,10€ HT, tranche optionnelle (Réalisation d'une évaluation environnementale) incluse.

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché à l'entreprise VERDI INGENIERIE,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes les pièces afférentes au marché.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Bérangère SOULARD**

**La secrétaire de séance
Séverine DIGUET-HERBERT**

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 17/06/2025
Qualité : Présidente de la CC Puy-
de-Pouzauges

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification